

VILLE  
DE  
MARSEILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHÔNE

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DU GROUPE DES 11<sup>e</sup> ET 12<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS

- Séance du 15 DECEMBRE 2025 -

**Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.**

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

25/110/AGE

DGA VILLE PLUS JUSTE ET PLUS SOLIDAIRE - MISSION GUICHET UNIQUE  
SUBVENTIONS - Subventions - Attribution des acomptes sur le budget 2026 de la Direction  
Générale Adjointe Plus Juste et Plus Solidaire et approbation d'une convention type

2025-446-DGAJS MGUS

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6<sup>ème</sup> SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11<sup>ème</sup> ET 12<sup>ème</sup>  
ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST  
SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

La Ville de Marseille comprend un riche tissu d'acteurs associatifs. Certains d'entre eux ont un besoin essentiel de stabiliser leur trésorerie, de sécuriser le paiement des salaires et de fonctionner dans les meilleures conditions dès le début de l'année. C'est la raison pour laquelle il est proposé d'accorder dès le mois de décembre 2025 certains acomptes sur le budget 2025. Il y a toutefois lieu de préciser que le montant de ces acomptes ne permet pas de préjuger des décisions qui interviendront lors de la préparation du budget 2026.

Ce versement s'inscrit dans le cadre de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ».

Les montants inscrits dans les conventions de notre secteur ci-annexées ne préjugent en aucune façon des décisions qui interviendront lors de la préparation puis du vote du budget 2026 de la Ville.

Telles sont les raisons qui justifient la proposition suivante :

- S'agissant des associations œuvrant dans le domaine des Solidarités le montant total concerné par ces acomptes s'élève à **466 750,00 € (quatre cent soixante-six mille sept cent cinquante euros)**, dont 55 000 € (cinquante cinq mille euros) pour les associations de notre secteur.

- S'agissant des associations œuvrant dans le domaine de la Santé Publique et de l'inclusion le montant total concerné par ces acomptes s'élève à **387 250 € (trois cent quatre vingt sept mille deux cent cinquante euros)** dont 2 500 € (deux mille cinq cents euros) pour l'association de notre secteur.

- S'agissant du versement d'un acompte à l'ensemble des 65 Centres Sociaux dont 11 dans notre secteur, Espace de Vie Sociale, Équipements socio-culturel partenaires et ceux en création au titre de l'Animation Globale et de Coordination ou de l'Espace de Vie Sociale ou de la préfiguration que ces structures assurent auprès des équipements sociaux qu'elles gèrent et ce conformément à la Convention Cadre des Centres Sociaux 2024-2027, le montant total concerné par ces acomptes s'élève à **5 106 341 € (cinq millions cent six mille trois cent quarante et un euros)** dont **844 143 € (huit cent quarante quatre mille cent quarante trois Euros)** pour les centres sociaux de notre secteur.

- S'agissant de la mise en place d'une convention-type pour l'attribution des subventions de notre secteur versées par la collectivité, laquelle servira de cadre pour tous les acomptes versés avant solde.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 2000-321 DU 12 AVRIL 2000 RELATIVE AUX DROITS DES CITOYENS DANS LEURS RELATIONS AVEC LES ADMINISTRATIONS,  
VU LE DÉCRET N° 2001-495 DU 6 JUIN 2001 FIXANT LE SEUIL AU-DELÀ DUQUEL UNE CONVENTION EST OBLIGATOIRE,  
CONSIDÉRANT QU'IL EST UTILE DE CRÉER UN MODÈLE DE CONVENTION UNIQUE (CONVENTION-TYPE) POUR L'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS, NOTAMMENT POUR ENCADRER LES ACOMPTESS  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

## DÉLIBÈRE

**ARTICLE 1** Est autorisé le versement des acomptes suivants pour les associations de notre secteur, à imputer sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2026 :

S'agissant des acomptes attribués des associations qui œuvrent dans le domaine des solidarités, pour un montant global de **466 750,00 € (quatre cent soixante-six mille sept cent cinquante euros)** dont 55 000 € (cinquante cinq mille euros) pour les associations de notre secteur..

Ils seront imputés sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2026, et fonctions suivantes.

Pour le service Handicap : Il sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2026, chapitre 65 – Article 65748.1-Code fonctionnel 425 – Code action 15091544 – service Prévention Promotion Santé – code service 03313. L'ensemble de ces crédits sont ouverts par la présente délibération.

S'agissant des acomptes attribués aux associations qui œuvrent dans le domaine des équipements sociaux pour un montant global **5 106 341 € ( cinq millions cent six mille trois cent quarante et un euros)** dont **844 143 € (huit cent quarante quatre mille cent quarante trois Euros)** pour les centres sociaux de notre secteur. Il sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2026, et fonctions suivantes.

Il sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2026, Article 65748 - Sous chapitre 428 – service 03032 - action 1390091. L'ensemble de ces crédits sont ouverts par la présente délibération.

## **ARTICLE 2** Sont approuvées les conventions et avenants de notre secteur ci-annexés.

Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à les signer.

## **ARTICLE 3** Est approuvée une convention type du versement des acomptes.

**ARTICLE 4** Il est approuvé le principe de la mise en place d'une convention-type pour l'attribution des subventions versées par la collectivité, laquelle servira de cadre pour tous les acomptes versés avant solde.

**ARTICLE 5** Cette convention-type reprendra, pour l'ensemble des subventions concernées, les éléments suivants :

- l'objet de la subvention,
- le montant total de la subvention,
- le calendrier des versements (acomptes et solde),
- les conditions d'utilisation des fonds,
- les modalités de contrôle (reporting, justificatifs),
- les conditions de reversement éventuel si les conditions ne sont pas respectées.

**ARTICLE 6** Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à les signer.

**ARTICLE 7** La présente délibération vaut base juridique pour les acomptes versés : les acomptes pourront être versés sur la base de la convention-type sans qu'une nouvelle délibération soit nécessaire à chaque fois, dans la mesure où la convention-type se limite aux dispositions prévues à l'article 4.

## **ARTICLE 8** Condition de versement des subventions aux associations :

- Le versement des subventions accordées aux associations est strictement conditionné à la complétude du dossier administratif exigé par la collectivité ( déclaration annuelle de structure, procès verbal d'assemblée général, comptes N-2)
  - Aucun paiement, même partiel, ne pourra intervenir tant que l'association n'aura pas transmis l'ensemble des pièces justificatives requises durant l'exercice budgétaire de l'attribution de la subvention.
  - La Ville de Marseille se réserve le droit de vérifier la conformité et la validité des documents fournis.

En cas de dossier incomplet, imprécis ou non conforme, l'association en sera informée et devra procéder aux corrections ou compléments nécessaires avant toute instruction financière.

- Le versement effectif de la subvention ne pourra avoir lieu qu'après validation formelle du dossier par les services compétents.
- À défaut de complétude du dossier, la Ville de Marseille pourra annuler la subvention accordée.

**Le présent projet de délibération  
mis aux voix a été adopté à l'unanimité**

**Vu et présenté pour son  
enrôlement à une séance  
du Conseil d'Arrondissements**

**Il est donc converti en délibération  
du Conseil des 11ème et 12ème**

**LE MAIRE des 11<sup>ème</sup> - 12<sup>ème</sup> Arrondts  
Sylvain SOUVESTRE**

Enrôlé au CA du 15 décembre 2025